



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2020)

Centre éducatif fermé de Saint-Paul-d'Espis (TARN-ET-GARONNE)

Visite du 7 au 9 mars 2017 (2^{ème} visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé cinq bonnes pratiques et émis vingt recommandations.

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux, dont les observations sont reproduites ci-dessous.

1. BONNES PRATIQUES

Les mineurs participent, dans le cadre d'ateliers éducatifs, à l'entretien et à l'aménagement des locaux.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours d'actualité. Des stages internes sont organisés auprès de la maîtresse de maison autour de l'entretien des locaux et également de l'ouvrier d'entretien.

Les décisions concernant le mineur lui sont présentées dans le cadre d'un entretien hebdomadaire avec le chef de service éducatif.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Lors du passage de CAP, les mineurs sont reçus toutes les semaines par la cheffe de service, en présence d'un éducateur, pour faire le point sur leur comportement et évoquer les décisions prises lors de la réunion hebdomadaire.

Le renforcement de l'équipe médicale et soignante a permis d'améliorer et de structurer la prise en charge de la santé des mineurs.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le pôle santé est composé d'un médecin (1/5^{ème} temps), d'une équithérapeute, d'une infirmière sur 3 jours et d'une psychologue. Les ressources de ce pôle permettent une prise

en charge de la santé plus efficiente et favorisent le relais des informations nécessaires après le placement.

L'établissement a mis en place, à destination de l'équipe éducative, des protocoles spécifiques pour la prise en charge de la santé des mineurs, adaptés au signalement de toute difficulté et bien identifiés par tous les professionnels.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les protocoles réalisés sont toujours efficaces (distribution des médicaments, RV auprès de la CPAM pour des bilans de santé...).

Les mineurs bénéficient de stages de sensibilisation professionnelle variés, à l'intérieur et à l'extérieur du CEF.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des stages internes sont organisés avec la maîtresse de maison et l'ouvrier d'entretien et des stages extérieurs sont ensuite proposés pour permettre aux mineurs de découvrir des métiers en lien avec leur souhait d'orientation.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1.1 L'AMENAGEMENT DES LOCAUX

Le CEF doit aménager un espace convivial, adapté aux visites des familles. Des travaux d'insonorisation du réfectoire et des aménagements intérieurs permettraient de rendre cet espace plus convivial. La salle de détente mériterait d'être cloisonnée de sorte à offrir un espace dédié à la télévision et un autre aux échanges : jeux de société, conversation, etc. Les espaces dédiés aux activités scolaires et socioprofessionnelles ou culturelles, cœur de la prise en charge des mineurs de 13 à 16 ans, doivent entièrement être repensés pour permettre un accueil, dans des conditions correctes, de mineurs en groupe.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

A ce jour, le réfectoire et la salle de détente ont d'ores et déjà été réorganisés.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le réfectoire a été réaménagé avec une nouvelle disposition des tables qui sont séparées (4 personnes par table) ce qui permet d'atténuer le fond sonore tout en fluidifiant le service et la circulation. Des travaux d'insonorisation sont prévus d'ici 2021 avec le projet d'agrandissement de cette salle.

Dans la même dynamique, les espaces dédiés aux activités scolaires et socioprofessionnelles seront déplacés dans le cadre d'un projet de réaménagement de l'ensemble de la structure, d'ores et déjà programmé et confié à un cabinet d'architecture.

La salle de détente est aujourd'hui réaménagée avec l'accès à deux salles adjacentes. Une est dédiée à la lecture et aux jeux de société, l'autre aux activités calligraphiques.

2.1.2 LE PROJET D'ETABLISSEMENT

L'association gestionnaire doit compléter et pérenniser l'équipe de direction pour clore un épisode de crise sociale et accompagner une réflexion de fond sur le projet d'établissement.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le directeur missionné au moment de la visite a été confirmé dans ses fonctions et le recrutement d'un chef de service début 2018 a complété l'équipe de direction.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une cheffe de service a été recrutée en 2018 pour compléter le trio de direction et asseoir une stabilité de l'équipe encadrante. L'équipe de direction est toujours au complet.

2.1.3 LE COMITE DE PILOTAGE

Il doit être mis en place un comité de pilotage, *a minima* annuel, conformément aux dispositions de la circulaire du 10 mars 2016.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un premier comité a été programmé sur le 4^{ème} trimestre 2018.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis 2018, un comité de pilotage est programmé et mis en place chaque année au mois de décembre avec l'invitation des tous les partenaires institutionnels.

2.1.4 LES DOSSIERS DES MINEURS ET DOCUMENTS PEDAGOGIQUES

Les dossiers des mineurs doivent être tenus à jour, comporter davantage d'éléments sur l'historique du jeune et le déroulement de son placement du point de vue éducatif et scolaire.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Recommandation en cours de réalisation.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Tous les éléments concernant le déroulement du placement (éducatif, scolaire, psychologique, lien à la famille, échanges avec les magistrats et les partenaires de la PJJ, perspectives de fin de placement) sont intégrés systématiquement aux dossiers des mineurs. Les renseignements quant à l'historique de chacun des jeunes accueillis sont également intégrés à leurs dossiers avec une disparité selon les informations dont disposent les services PJJ qui sollicitent le placement.

Le livret d'accueil doit être actualisé.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Recommandation en cours de réalisation.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le livret d'accueil a été actualisé et modifié afin de le rendre plus ludique donc plus accessible pour un jeune âgé de 13 à 16 ans. Il est remis le jour de l'admission, signé par chaque adolescent accueilli et conservé dans sa chambre.

L'ensemble des documents pédagogiques doit être mis à jour et en concordance avec les pratiques, en associant l'équipe éducative, à l'occasion de l'élaboration du nouveau projet d'établissement.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Recommandation en cours de réalisation.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La réécriture du projet d'établissement doit débuter d'ici la fin de l'année avec la participation de l'ensemble des salariés. Des groupes de travail interdisciplinaires seront mis en place avec une validation des propositions par un comité de pilotage regroupant des professionnels de chaque catégorie.

2.2 LA PLACE DES FAMILLES

Le courrier d'information adressé aux familles concernant les modalités des droits de visite au CEF doit être mis en adéquation avec la pratique.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Recommandation en cours de réalisation.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les modalités de droits de visite des familles ont été revues afin de permettre à ces dernières de venir voir leur enfant dès les premières semaines d'admission avec une visite de l'établissement et notamment de la chambre où chaque mineur concerné est logé. Le courrier envoyé à l'admission a été modifié en ce sens.

Conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 2012, l'établissement doit mettre en place un DIPIC, document évolutif permettant de retracer l'action éducative menée avec le jeune. Les familles doivent être associées à son élaboration.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le document individuel de prise en charge fait l'objet d'une actualisation afin d'en optimiser l'utilisation dans le projet personnalisé du mineur.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le document individuel de prise en charge fait l'objet d'une actualisation afin d'en optimiser l'utilisation dans le projet personnalisé du mineur. Il intègre donc le PAP (projet d'accompagnement personnalisé) et les objectifs et actions à mener qui en découlent.

Les contacts des mineurs avec leur famille, téléphoniques ou physiques, ne doivent pas être strictement conditionnés par le niveau de cap mais s'inscrire dans le projet individuel de prise en charge du jeune et tenir compte de chaque contexte familial.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une réflexion est en cours sur la place de la famille dans la prise en charge. L'élaboration d'un document individuel de prise en charge et d'un document conjoint de prise en charge permettront de mieux associer les familles aux projets individualisés.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La concertation d'équipe sur la place de la famille dans la prise en charge a permis d'individualiser la teneur des contacts entre le mineur et sa famille dans une volonté de mieux associer celle-ci au projet individualisé. Les modalités de ces contacts sont définies et réévaluées pendant les PAP (3 instances de PAP sont organisées pour chaque jeune accueilli).

Dans le cadre du projet d'établissement, la formalisation du travail avec la famille doit être mieux définie afin que ces dernières soient réellement impliquées dans la prise en charge éducative proposée.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cf. réponse ci-dessus.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le travail avec la famille a été intégré dans le projet d'établissement.

2.3 LE PROJET EDUCATIF

2.3.1 LES REFERENTS EDUCATIFS

Le rôle des référents éducatifs doit être mieux défini afin qu'ils guident l'action éducative qui doit être menée par des professionnels parfois peu formés et inexpérimentés. Le rôle du chef de service doit être mieux défini pour éviter de trop nombreuses interventions directes dans la prise en charge éducative.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Ces rôles sont désormais formalisés dans le projet d'établissement d'avril 2017. De plus, un plan quinquennal de professionnalisation a été élaboré pour consolider la fonction du référent éducatif.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Pas d'observation complémentaire à la réponse précédente.

2.3.2 LA FORMATION DES PROFESSIONNELS

Une formation sur les écrits doit être proposée à l'ensemble des professionnels.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une formation sur les écrits va être proposée à l'ensemble du personnel. Les services territoriaux de la PJJ se sont engagés à suivre cette mesure.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une formation en interne a été organisée. Quelques salariés ont également participé à la formation proposée par la PJJ.

2.3.3 LA SCOLARITE ET LES ACTIVITES

Chaque mineur doit bénéficier d'un planning individuel d'activités lui permettant d'avoir une visibilité sur la semaine des actions qui lui sont proposées ou imposées. Cet outil permettrait par ailleurs de mesurer la réalité des activités proposées et de la participation.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est mise en œuvre par le biais de plannings individuels affichés, mentionnant les activités et le nom des intervenants concernés.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Pas d'observation complémentaire à la réponse précédente.

Les mineurs doivent bénéficier de davantage d'heures d'enseignement et de sport. Les activités collectives doivent être privilégiées afin de permettre d'évaluer l'évolution de la socialisation.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Sous l'impulsion du nouveau directeur et avec la collaboration active de l'enseignant, les heures d'enseignement collectif ont augmenté.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En complément, l'accès pour tous à des activités sportives a été privilégié, notamment par l'inscription des mineurs, tenant bien sur compte de leurs aspirations, dans des associations sportives locales.

L'enseignant doit revoir les outils et les modalités d'intervention auprès des mineurs afin de leur proposer une transmission des savoirs plus soutenue. Le CEF doit disposer d'un point d'accès au portail de l'éducation nationale pour pouvoir procéder aux inscriptions aux examens et à l'expression des vœux d'orientation. Un partenariat plus soutenu doit être prévu entre le CEF et l'éducation nationale afin d'empêcher la déscolarisation des mineurs de moins de 16 ans du fait du placement.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un nouvel enseignant a été nommé et a engagé un travail avec l'ensemble de l'équipe éducative du CEF, permettant de proposer aux mineurs un temps de scolarité plus soutenu. Une convention de partenariat a été signée avec le collège de Moissac en octobre 2017 et la structure est en lien avec l'Académie afin d'avoir un accès au portail de l'Education nationale.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En complément, un partenariat avec la MFR de MOISSAC a permis l'accès à cet établissement d'enseignement pour certains mineurs souhaitant un accès à l'apprentissage ou au préapprentissage.

2.4 L'ORGANISATION DU QUOTIDIEN

2.4.1 L'ARGENT DE POCHE

La question de l'argent de poche, dans son montant et son usage, doit être clarifiée.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le CEF a engagé un travail de mise en conformité avec l'arrêté du 27 décembre 2010 relatif à la gratification allouée aux mineurs confiés au secteur public de la PJJ.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En complément, une ouverture de compte pour chacun des jeunes est prévue bien qu'elle n'ait pas été possible dans l'établissement bancaire auquel l'établissement est rattaché.

2.4.2 LES REPAS

La direction doit donner des orientations en ce qui concerne les menus culturels. Le choix d'acheter des produits halal ou de proposer des plats végétariens ne doit pas dépendre du seul cuisinier.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Aujourd’hui, la mise en place de tels menus est décidée par la direction en lien direct avec les détenteurs de l’autorité parentale. Par ailleurs, une intervention de la référente laïcité et citoyenneté est planifiée au 2^{ème} semestre 2018.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Pas d’observation complémentaire à la réponse précédente.

2.4.3 LES FOUILLES

Les fouilles des mineurs ne doivent pas être systématiques à leur retour de l’extérieur. Conformément à la note du 30 novembre 2015, il ne peut être porté atteinte à la dignité et à l’intimité des adolescents en procédant à un déshabillage intégral, y compris sous une serviette. La PJJ doit apporter un étayage en la matière aux équipes éducatives afin de les aider à construire des réponses appropriées alliant protection, sécurité des personnes et respect de leur dignité.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

La pratique des fouilles a été interrompue. Il est désormais procédé à un contrôle visuel des effets personnels du mineur.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Pas d’observation complémentaire à la réponse précédente.

2.4.4 LES SANCTIONS

L’établissement doit conduire une réflexion sur la gestion des transgressions et clarifier, au sein du personnel et vis-à-vis des mineurs, ce qui relève des éducateurs, d’une décision d’équipe ou du chef de service et la nature des sanctions possibles.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le projet d’établissement fait apparaître clairement les procédures liées aux transgressions commises par les mineurs et les niveaux d’intervention sont désormais clairement repérés par l’équipe éducative.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En complément, une priorisation des sanctions « réparations » et la possibilité donnée aux mineurs de proposer une action en ce sens ont été développées.

2.5 LE RENOUVELLEMENT DU PLACEMENT

Les difficultés à trouver une structure d'accueil en fin de placement ne devraient jamais conduire, à elles seules, à proposer aux magistrats le renouvellement du placement du mineur dans cette structure fermée.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

La structure travaille actuellement à la formalisation des modalités d'articulation avec les services de milieu ouvert. Cette démarche permettra de construire, en lien avec les familles, des parcours individualisés et des orientations mieux adaptées à l'issue du placement.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le travail d'articulation engagé avec les services de milieu ouvert est toujours d'actualité.